

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 juin 2024

En Exercice	23	Votants	19
Présents	15	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, François MULLER, Brigitte ROUAN, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Anne BOUCHET, Benoît CUNY et Audrey GUINET.

Étaient représentés : Jocelyne BOUREL par Rina VANEY, Monique REVEL par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Gisèle JUNG-LAFORGE et Stéphane BONNOUVRIER par Audrey GUINET.

Étaient absents : Willy GALVAIRE, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE et Richard RIBERO.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2024-034

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 20 juin 2024.

Oùï cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Commentaires après le vote :

Monsieur Cuny demande qui va reprendre les anciennes délégations de Madame Bourel, ce à quoi Monsieur le Maire répond : Les délégations des finances sont gardées par monsieur le Maire et celles des Ressources humaines sont transmises à Monsieur Cauvin. Pour ce qui est de celles du CCAS, nous verrons plus tard, une fois la délibération passée.

DELIBERATION N° D2024-035

Affaires générales

Objet : Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose,

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé comme suit :

- du maire qui en est le président de droit,
- et en nombre égal : de membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que les membres nommés par arrêté du maire parmi les non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal conformément à l'article L.123-6 du CASF.

Considérant que suite à la démission de Madame Jocelyne BOUREL de son poste de vice-présidente du CCAS en date du 24 mai 2024 , il est nécessaire de désigner les nouveaux membres représentants la commune ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (4 membres élus, 4 membres nommés par le maire parmi les non membres du conseil municipal).

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus sont, par principe, élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Le Conseil municipal a décidé de fixer à 5 minutes le dépôt des listes.

La liste suivante a été déposée :

- *Mme Monique REVEL*
- *Mme Rina VANEY*
- *Mme Laëtitia MARTY*
- *Mme Anne BOUCHET*

N'ayant qu'une seule liste, il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée s'il le décide à l'unanimité :

vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **Procéder** à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. REVEL (procuration), M. FERRERO, L. PELLEGRINI, A. KOLESSNIKOW (procuration), G. JUNG-LAFORGE, A. BOUCHET 11
CONTRE	J. BOUREL (procuration) 1
ABSTENTION	R. VANEY, F. MULLER, D. CAROSI, B. ROUAN, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER (procuration) 7

DECIDE à LA MAJORITE

- **D'Approuver** à 9 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **De Proclamer** membres élus du conseil d'administration du CCAS :
 - *Mme Monique REVEL*
 - *Mme Rina VANEY*
 - *Mme Laëtitia MARTY*
 - *Mme Anne BOUCHET*

DELIBERATION N° D2024-036

Affaires générales

Objet : Signature de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) avec la CASA

Monsieur le maire expose,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 97 relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), et la création du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en date du 19 février 2024, n° CC.2024.021, habilitant son Président, Monsieur Jean LEONETTI, à signer la convention relative au SIAD.

Vu la délibération de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 1er février 2024 validant le PPGDID.

Considérant que le SIAD a pour objectif de garantir le droit à l'information des demandeurs de logement social, en leur offrant un accueil et une information de qualité à travers un réseau de guichets d'accueil bailleurs, d'Action Logement, des associations et un Portail Grand Public (PGP).

Considérant que cette convention formalise les modalités de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logement social et les nouvelles modalités d'organisation du SIAD sur le territoire de la CASA.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

1. Approuver la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et ses partenaires.
2. Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la CASA, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI.
3. Charger le Maire de la mise en œuvre de cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

1. D'Approuver la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et ses partenaires.
2. D'Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la CASA, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI.
3. De Charger le Maire de la mise en œuvre de cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette convention.

DELIBERATION N° D2024-037

Affaires générales

Objet : Déclassement terrain du domaine public pour incorporation dans domaine privé communal

Monsieur Georges CAUVIN, premier adjoint délégué à l'urbanisme expose,

Mesdames LEHERPEUX, propriétaires de la maison de village sise 1 Place de la Tour au Bar sur Loup, référence cadastrale D229, souhaitent acquérir une partie (environ 14m²) de la place de la Tour aux droits de leur propriété, sur laquelle une partie de la construction repose depuis plusieurs dizaines d'années.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-2,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquêtes publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées que cette partie de la place de la Tour n'est plus à l'usage de voirie communale depuis des décennies, cette partie étant désaffectée de fait,

Considérant que la fonction de desserte de la voie n'est pas entachée par l'occupation de cette surface par la construction,

Considérant que ce jardinet d'une superficie de 14m² longeant au sud le pied de l'immeuble, est clôturé d'une grille, d'un portillon et qu'il est agrémenté de plantations grimpanes,

Considérant la demande de Mesdames LEHERPEUX de régulariser l'occupation de cette surface afin de mettre en vente leur propriété,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de la place de la Tour sur laquelle a été édifié un jardinet sur lequel une partie de la construction cadastrée D229 repose depuis plusieurs dizaines d'années ;
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L141-3 du Code de la voirie routière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de la place de la Tour sur laquelle a été édifié un morceau de la construction cadastrée D229
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L141-3 du Code de la voirie routière

DELIBERATION N° D2024-038

Affaires générales

Objet : Vente jardinnet au profit de mesdames LE HERPEUX

Monsieur Georges CAUVIN, premier adjoint délégué à l'urbanisme expose,

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire de la place de la Tour.
Le découpage cadastral incluait un jardinnet au droit de l'immeuble cadastré D229.
Ce jardinnet, non accessible au public apparaît être rattaché à cet immeuble.

Ce jardinnet a été désigné dans l'acte d'acquisition de la propriété de la famille LE HERPEUX par erreur.

Considérant le projet de délibération n°3 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la place de la Tour, au droit de l'immeuble de la parcelle D229

Considérant l'avis n°2024-06010-22856 en date du 26/03/2024 du service des Domaines estimant la valeur de la surface à céder à 500 euros hors taxe

Considérant la proposition d'achat reçue le 30 avril 2024, de mesdames LE HERPEUX afin d'acquérir ledit bien au prix de 2 250€, en vue de la signature d'un compromis de vente en septembre 2024 ;

Considérant la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais nécessaires à la mutation du jardinnet, géomètre et acte de cession, dégageant ainsi la commune de tous ces frais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver la cession du jardinnet de 14m² situé place de la Tour, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ; au profit de Mesdames LE HERPEUX au prix de 2 250 euros ;
- Autoriser le détachement du jardinnet situé place de la Tour à céder, par le biais d'un géomètre expert au frais de mesdames LE HERPEUX ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre ;

Commentaires après le vote :

Monsieur Cuny est ravi de constater que l'on déclassé avant de vendre, qui plus est, plus cher que l'estimation de l'avis des domaines

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- D'Approuver la cession du jardinnet de 14m2 situé place de la Tour, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ; au profit de Mesdames LE HERPEUX au prix de 2 250 euros ;
- D'Autoriser le détachement du jardinnet situé place de la Tour à céder, par le biais d'un géomètre expert au frais de mesdames LE HERPEUX ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre ;

DELIBERATION N° D2024-039

Affaires générales

Objet : Complément à la mise en place de la vidéoprotection

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération D2023-005 du 21/02/2023 adoptée à la majorité concernant la mise en place de la vidéo protection sur les zones : centre-ville, nord et est correspondant aux croisements Verger-Pont cassé-Papeterie et zone sud correspondant à la sortie du village en direction de l'usine Mane et au croisement Escure-Châteauneuf ;

Vu les autorisations préfectorale 20231030 et 20231031 du 19/12/2023 nous autorisant l'extension du système de vidéo protection à l'intérieur et aux abords des bâtiments recevant du public ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Sécurité Intérieure relatifs à la mise en place et à l'extension du système de vidéo protection et la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/05/2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité aux abords de l'accueil de la mairie, du CCAS, ainsi que de la crèche municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Ajouter** les zones suivantes au dispositif de vidéo protection déjà en place :
 - **Accueil de la mairie et du CCAS ;**
 - **Extérieur et abords de la crèche municipale.**

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en œuvre de cette extension du système de vidéoprotection

Pour rappel, le fonctionnement des caméras a pour but :

- *la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords*
- *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant*
- *la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.*
- *la protection des agents de la commune*

Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié, auquel n'auront accès que les personnes habilitées et autorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL (procuration), L. MARTY, P. PELLEGRINI, R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL (procuration), B. ROUAN, M. FERRERO, D. CAROSI, L. PELLEGRINI, A. KOLESSNIKOW (procuration), G. JUNG-LAForge, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER (procuration) 18
CONTRE	- 0
ABSTENTION	A. BRICOUT 1

DECIDE à la MAJORITE

- **D'ajouter** les zones suivantes au dispositif de vidéo protection déjà en place :
 - **Accueil de la mairie et du CCAS ;**
 - **Extérieur et abords de la crèche municipale.**
- **D'Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en œuvre de cette extension du système de vidéoprotection

Commentaires après le vote :

Monsieur Cuny fait remarquer que cela manquait lors de la délibération précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un complément et régularisation

DELIBERATION N° D2024-040

Ressources Humaines

Objet : Création des emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité – année scolaire 2024-2025

Monsieur François WYSZKOWSKI rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un **accroissement temporaire** d'activité pour une

durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Ainsi que des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un **accroissement saisonnier** d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal que chaque année il est nécessaire de prévoir des agents d'animation contractuels pour le scolaire et le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La Ville de Bar-sur-loup recrute aussi des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier sur les services techniques (renfort sur : les festivités de l'été, de l'équipe ...)

Ainsi en raison des tâches à effectuer :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à créer :

- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

- **1 emploi d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 31h30/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

- **3 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances février, avril, juillet et août) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

- **1 emploi d'adjoint technique** non permanent pour effectuer les missions sur les festivités de l'été... suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024.

Commentaires avant le vote :

Madame Rouan ne comprends pas la création du poste d'agent technique pour les missions sur les festivités estivales à compter du 26 août 2024. Monsieur le DGS explique que l'ancien poste courrait jusqu'au 26/08 et qu'il convient donc de le renouveler.

Monsieur Muller exprime les difficultés à s'y retrouver avec des emplois permanents en augmentation dans la filière animation et des emplois de non-permanents en baisse, d'où une augmentation de la masse salariale.

Monsieur le DGS explique qu'il faut un temps de régularisation.

Monsieur Muller signale tout-de-même que cela le gêne., et qu'il va falloir faire attention de ne pas passer des non permanents en titulaires, afin d'éviter des dérapages...

Monsieur le DGS rappelle que la jauge est respectée et que certains postes seront supprimés après les départs en retraites respectifs de cette année.

Monsieur Muller souhaite que les postes soient fermés au fur et à mesure, ce à quoi Monsieur le Maire répond que cela ne peut se faire qu'une fois l'avis du Centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

DECIDE

- D'Autoriser Monsieur Le Maire à créer :

- **4 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

- **1 emploi d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 31h30/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

- **3 emplois d'adjoint d'animation** non permanent pour effectuer les missions sur du périscolaire (vacances février, avril, juillet et aout) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

-**1 emploi d'adjoint technique** non permanent pour effectuer les missions sur les festivités de l'été... suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35h00/35, à compter du 26/08/2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024.

DELIBERATION N° D2024-041

Service Ressources Humaines

Objet : **Création d'un poste permanent pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture catégorie B**

Monsieur François Wyszowski, Le Maire expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, et sera présenté lors d'un prochain conseil.

Considérant la modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/04/2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture pour remplacement d'un agent en inaptitude à ses fonctions en crèche, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant en crèche sous la responsabilité de la Directrice de la structure multi accueil.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, permanent à temps non-complet à raison de 28/35 heures annualisées à compter du 01/07/2024,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Accueil des enfants et des familles
- Soins de Maternage
- Observation de l'enfant
- Mise en place d'activités en fonction de l'âge des enfants
- Participation à la vie de la crèche multi accueil

L'agent contractuel devra alors détenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture et justifier d'une expérience de 3 années dans le secteur public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de Puériculture de classe normale L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2024,

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 28h/35h

Grade : éducateur de jeunes enfants de classe normale

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE :

1. de créer l'emploi ainsi proposé
2. de modifier le tableau des emplois en conséquence,
3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413 .

DELIBERATION N° D2024-042

Service Ressources Humaines

Objet : **Signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06**

Monsieur François Wyszowski, Le Maire expose,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;

- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION N° D2024-043

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : **Proposition d'installation d'un composteur à l'école communale pour favoriser l'éducation environnementale et la revalorisation des déchets organiques**

Attendu que la préservation de l'environnement et l'éducation des citoyens, notamment des plus jeunes, constituent des préoccupations essentielles de notre commune ;

Considérant l'importance de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux et de les impliquer activement dans des actions concrètes de préservation de l'environnement ;

Considérant également que la valorisation des déchets organiques par le compostage représente une démarche écologique vertueuse et contribue à la réduction des déchets envoyés en décharge ;

Considérant enfin que l'installation d'un composteur à l'école communale permettrait non seulement d'initier les élèves au compostage, mais également de soutenir notre démarche pour l'obtention du label éco-école et de répondre aux exigences de la législation en matière de tri des déchets organiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la proposition d'installation d'un composteur à l'école communale, conformément aux modalités présentées dans la proposition soumise par UNIVALOM.
- **Approuver** l'organisation de sessions de formation sur le compostage à l'attention du personnel enseignant et périscolaire ;
- **Approuver** la désignation d'un responsable au sein de l'école chargé du suivi et de l'entretien régulier du composteur.
- **Autoriser** le Maire à engager toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations requises et à signer tous documents afférents à cette installation.
- **Solliciter**, le cas échéant, les subventions et aides financières disponibles pour la mise en place du composteur et de son accompagnement pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- **D'Approuver** la proposition d'installation d'un composteur à l'école communale, conformément aux modalités présentées dans la proposition soumise par UNIVALOM.

- **D'Approuver** L'organisation de sessions de formation sur le compostage à l'attention du personnel enseignant et périscolaire ;
- **D'Approuver** la désignation d'un responsable au sein de l'école chargé du suivi et de l'entretien régulier du composteur.
- **D'Autoriser** le Maire à engager toutes démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations requises et à signer tous documents afférents à cette installation.
- **De Solliciter**, le cas échéant, les subventions et aides financières disponibles pour la mise en place du composteur et de son accompagnement pédagogique.

Commentaires après le vote :

Monsieur Cuny demande s'il y a déjà un composteur dans l'école..

Monsieur le Maire répond par la négative et informe l'assemblée que pour installer des composteurs à l'école il faut obligatoirement passer une délibération.

Monsieur Cuny demande où seront installés ces composteurs et qui a demandé ces composteurs.

Madame Vaney répond qu'il s'agit d'une demande du service périscolaire

Monsieur le Maire informe que ces derniers seront implantés dans un lieu propice, décidé par UNIVALOM.

Monsieur Bricout, quand à lui, s'interroge sur les potentiels problèmes dû aux rongeurs.

Madame Guinet informe que suite à ce genre de désagréments sur la commune de Villeneuve-Loubet, UNIVALOM a enlevé les composteurs le temps du traitement.

DELIBERATION N° D2024-044

FINANCES

Objet : **Décision modificative n°1 – Budget commune**

Pour mémoire, suite à la procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé 1 rue du Four parcelle cadastrale D211(arrêté municipal n°A-2023-142 du 3 juillet 2023), la commune a dû intervenir en frais avancés dans le cadre des travaux d'office.

Les crédits budgétaires ayant été insuffisamment dotés au chapitre 454105 « dépenses » et 454205 « recettes » concernant les travaux de la nouvelle toiture , il convient de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses : augmentation de crédits pour 10.000 € au 454105 ;

Recettes : augmentation de crédits pour 10 000 € au 454205 ;

DESIGNATION	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de crédits
D454105 - PERIL RICORD	10.000.00 €	
D454205 – PERIL RICORD		10.000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT GENERAL	10.000.00 €	10.000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la décision modificative n°1 du budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide

- **d'accepter** la décision modificative n°1

DELIBERATION N° D2024-045

Services Techniques

Objet : **Signature de la convention de servitude ENEDIS**

Monsieur Georges CAUVIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose,

Le raccordement du nouvel immeuble Terra Alta au réseau électrique Enedis, bâtiment situé avenue Amiral de Grasse / chemin des Pierres, implique une extension du réseau public sur 80ml environ sur le chemin des Pierres depuis le transformateur situé en amont.

Il s'avère que le chemin des Pierres n'est pas classé dans le statut de notre voirie de 1994, son assiette traverse des parcelles communales impliquant l'établissement d'une servitude de passage dont un exemplaire est joint en annexe pour approbation.

après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude telle que présentée et de signer les actes qui en découlent ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude telle que présentée et de signer les actes qui en découlent ;**

Commentaires après le vote :

Monsieur Cuny demande pourquoi ne pas en profiter pour classer le chemin des pierres dans la voirie.

Monsieur Cauvin répond que cela sera fait dans un deuxième temps et qu'il a fallu faire cette convention dans l'urgence car cela n'avait pas été fait lors de l'obtention du permis de construire sous l'ancienne municipalité...

Commentaires concernant les décisions du Maire et les divers dossiers et projets de la commune :

- *Décisions DM2024-014 et DM2024-015 : la majeure partie des élues demande de quoi il s'agit. Monsieur le DGS explique qu'il s'agit de demandes de subvention auprès du Département.*
- *Terra Alta : Monsieur Cuny demande si les attributions d'appartements ont commencé, ce à quoi Madame Vaney répond qu'elle a assisté avec Madame Bourel à plusieurs réunions au sein de la CASA à ce sujet et qu'effectivement plusieurs appartements ont été attribués à des familles avec enfants et qu'un seul appartement reste non attribué car la famille a refusé au dernier moment.*
- *Projet du Stade : Monsieur Cuny demande quel est l'appel d'offre qui a été déposé, il souhaiterait que les élus soient informés. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut actuellement pas répondre car l'étude a été confiée et lancée à l'Agence 06. Monsieur Cauvin explique que l'objectif final de ce projet est de sortir les véhicules du cœur du village.*
- *Chemin de Bessurane : Madame Guinet demande où en est le projet sur Bessurane. Monsieur Ferrero explique qu'il est dans l'attente de réponses de la CASA et de la chambre d'agriculture concernant le bassin de récupération des eaux pluviales et son financement.*
- *Travaux gendarmerie : Monsieur Bricout demande où en sont les travaux concernant les fuites des toitures terrasse. Monsieur Cauvin le rassure en l'informant que les travaux vont débuter début juillet.*

La séance est close à 19h40 et s'en suivent les questions du public.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 juin 2024
- ✓ L'affichage en date du : 20 juin 2024
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 28 juin 2024
- ✓ La publication en date du : 28 juin 2024

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Patrice PELLEGRINI

